

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241001-D2024_057-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-057

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole Fillon - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - M. Jérémie BARDET - M. Franck LALIGANT

Étaient absents : Néant

Étaient excusés : Mme Karine BASSARD - Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Karine BASSARD à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 15

OBJET : AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA TRAVERSEE NORD DU BOURG RD977BIS – CONVENTION CONTRAT GRANDS PROJETS COTE D'OR

Vu la délibération n°2021-080 approuvant l'opération d'aménagement des espaces publics de la traversée du Bourg ;

Vu la délibération n°2023-072BIS concernant le plan de financement prévisionnel pour l'aménagements des espaces publics de la traversée (RD977BIS) -Section Nord ;

Considérant que ce projet est inscrit à l'axe n°3 « Rénovation du patrimoine communal » du programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 021-212105019-20241001-D2024_057-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-057

Considérant que des aménagements de sécurité doivent être réalisés pour modérer la vitesse des véhicules et sécuriser les abords de la RD977BIS ;

Considérant le souhait de développer des mobilités douces sur la commune et de repenser le stationnement existant ;

Considérant la volonté de poursuivre la mise en valeur du bourg et son cadre de vie ;

Considérant la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du dispositif Contrat « Grands Projets Côte d'Or (Plan Marshall) » le 02 mai 2024 ;

Considérant l'attribution d'une aide de 400 000€ en Commission permanente du Conseil Départemental de la Côte d'Or le 23 septembre 2024, au titre de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 15 voix) de :

- 1) **AUTORISER** le Maire à signer la convention « Contrat Grands Projet Côte d'Or » (présente en annexe) avec le Conseil Départemental au titre de l'aménagement des espaces publics de la traversée Nord du bourg (RD977BIS) ;
- 2) **DELEGUER** au Maire toute compétence pour exécuter toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241001-D2024_057-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-057

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*